

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
57535 MARANGE-SILVANGE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le neuf février deux mille vingt deux à dix-huit heures trente minutes, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE s'est réuni à la Mairie de MARANGE-SILVANGE, sous la présidence de Madame Christine ZIMMER-HEITZ – Vice-Présidente du C.C.A.S.

NOMBRE

Conseil d'Administration (17)

Présents (11)

Votants (12)

Secrétaire de séance : Madame Christelle CAZAL-MASTROIANNI

ETAIENT PRESENTS : MMES ZIMMER-HEITZ –DOSSMANN - DUSCH – PICCININI –WITZ -
FOURNIER – PALAMAR
MM GASPARELLA – FERRI – WILVERT - MERTES

ETAIENT ABSENTS

EXCUSES :

MME GERVILLE

MM. MULLER - CUERONI

ETAIENT ABSENTS : MMES DE BASTIANI – BONAZZI - BANDURSKI

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Alain CUERONI à Madame Virginie FOURNIER

CONVOQUES LE 02 FEVRIER 2022

01/2022 - OBJET : BAREME CLASSES TRANSPLANTEES

Rapport

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Marange-Silvange, informe les membres du Conseil d'Administration, qu'il appartient au Centre Communal d'Action Sociale, d'apporter une aide complémentaire à la participation financière communale aux classes transplantées pour les enfants inscrits en classe de CM2. Cette aide complémentaire a un montant qui varie en fonction des ressources de la famille, évaluées sur la base du quotient familial, prestations familiales incluses.

Elle propose de fixer à compter de l'année 2022, la participation financière sur une base d'une nuitée minimum à six jours maximum, du Centre Communal d'Action Sociale pour les classes transplantées comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

Quotient Familial	Participation par jour Pour le 1 ^{er} enfant	Participation par jour à partir du 2 ^{ème} enfant de la même famille
Tranche A > 1300.01 €	0 €	0 €
Tranche B 1030.01 € < < 1300.00 €	5.00 €	10.00 €
Tranche C 765.01 € < < 1030.00 €	10.00 €	20.00 €
Tranche D 445.01 € < < 765.00 €	20.00 €	30.00 €
Tranche E < 445.00 €	30.00 €	40.00 €

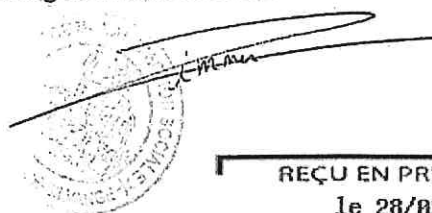
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,,

DECIDE de fixer à compter de l'année civile 2022, la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale pour les classes transplantées, comme suit :

Quotient Familial	Participation par jour Pour le 1 ^{er} enfant	Participation par jour à partir du 2 ^{ème} enfant de la même famille
Tranche A > 1300.01 €	0 €	0 €
Tranche B 1030.01 € < < 1300.00 €	5.00 €	10.00 €
Tranche C 765.01 € < < 1030.00 €	10.00 €	20.00 €
Tranche D 445.01 € < < 765.00 €	20.00 €	30.00 €
Tranche E < 445.00 €	30.00 €	40.00 €

Cette délibération annule et se substitue à celle adoptée en séance du 29 septembre 2021

Extrait certifié conforme,
Marange-Silvange, le 09 février 2022
Christine ZIMMER-HEITZ
Vice-Présidente du C.C.A.S.
par délégation du Président



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
57535 MARANGE-SILVANGE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le neuf février deux mille vingt deux à dix-huit heures trente minutes, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE s'est réuni à la Mairie de MARANGE-SILVANGE, sous la présidence de Madame Christine ZIMMER-HEITZ – Vice-Présidente du C.C.A.S.

NOMBRE

Conseil d'Administration (17)

Présents (11)

Votants (12)

Secrétaire de séance : Madame Christelle CAZAL-MASTROIANNI

**ETAIENT PRESENTS : MMES ZIMMER-HEITZ –DOSSMANN - DUSCH – PICCININI –WITZ -
FOURNIER – PALAMAR
MM GASPARELLA – FERRI – WILVERT - MERTES**

ETAIENT ABSENTS

**EXCUSES : MME GERVILLE
MM. MULLER - CUERONI**

ETAIENT ABSENTS : MMES DE BASTIANI – BONAZZI - BANDURSKI

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Alain CUERONI à Madame Virginie FOURNIER

CONVOQUES LE 02 FEVRIER 2022

02/2022 - OBJET : – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Marange-Silvange, donne connaissance aux membres du Conseil d'Administration, d'une demande de subvention de l'Association de la Croix Rouge Française sise à Hagondange.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 200 € à l'Association de la Croix Rouge Française.

Extrait certifié conforme,
Marange-Silvange, le 09 février 2022
Christine ZIMMER-HEITZ
Vice-Présidente du C.C.A.S.
par délégation du Président



REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20220209-02_2022-DE